



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le **03 AOUT 2018**

**Maître Allan SCHINAZI**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 10 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 avril 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis est de nouveau valide, à ce jour

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire.

**Eric BIERGEON**